

## POLITIQUE INTERNE DE L'ENTREPRISE

---

### Introduction

BROGI S.A.S. a décidé de pratiquer une politique spécifique en matière de développement durable et d'environnement vis-à-vis de ses collaborateurs, clients, sous-traitants et fournisseurs.

Cette politique est concrétisée par le présent document et a trait aux choses suivantes :

- Respecter les droits de l'homme ;
- Organiser une politique du personnel porteuse ;
- Collaborer à la lutte contre la corruption ;
- Contribuer à l'environnement par :
  - Une consommation d'eau et d'énergie aussi efficace et économique que possible ;
  - Le fait de stimuler l'utilisation de matériaux écologiques et durables ;
  - Le fait de réduire les déchets et de les trier le plus possible et de recycler et réutiliser les déchets ;
  - La réduction de CO2 venant du transport de matériaux/personnes
  - Le fait de stimuler une chaîne d'approvisionnement durable (fournisseurs, producteurs, etc.).

### Article 1 – Droits de l'homme et droits fondamentaux au travail

BROGI S.A.S. s'attache à déployer et faire respecter sa politique de droits de l'Homme auprès de ses collaborateurs, ainsi qu'à la promouvoir auprès de ses autres parties prenantes, clients, sous-traitants et Fournisseurs.

BROGI S.A.S. attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect des droits humains, en cohérence avec les principes énoncés ci-après.

- **Non-discrimination**

BROGI S.A.S. interdit toutes pratiques discriminatoires ou de harcèlements. Tous les fournisseurs de BROGI S.A.S. doivent garantir l'égalité des chances, le respect des différences, la reconnaissance des talents de chacun dans un environnement ou harcèlements, abus, ou tous autres traitements contraires au respect de la personne humaine sont interdits.

- **Travail des enfants**

Conformément aux engagements pris au travers des principes fondamentaux de l'OIT et du Global Compact des Nations Unies, BROGI S.A.S. proscrit strictement le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, ce tout au long de la chaîne de création de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

- **Travail forcé / obligatoire**

BROGI S.A.S. interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins par des moyens illégaux.

Le travail doit être accompli volontairement, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges.

Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives.

- **Conditions de travail**

BROGI S.A.S. exige de ses fournisseurs le respect des législations et réglementations du droit du travail applicables dans chacun des pays dans lesquels BROGI S.A.S. intervient : normes régissant la santé, la sécurité afin de bénéficier de conditions et d'un environnement de travail sain et sûr.

Chaque collaborateur doit être traité équitablement et avec dignité.

- **Salaires et avantages sociaux**

Les fournisseurs doivent s'assurer que les rémunérations qu'ils versent à leurs collaborateurs sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires ...).

Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les fournisseurs doivent rémunérer à minima leurs collaborateurs au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.



## **Article 2 – Prévention de la corruption et des conflits d'intérêts**

BROGI S.A.S. attend de ses fournisseurs les engagements suivant :

- Mettre en place les procédures et mesures raisonnables prévues par la loi pour prévenir et empêcher la corruption.
- Adopter des pratiques commerciales licites et loyales (méthodes et moyens reconnus par tous comme conformes aux bonnes pratiques de la profession, dans le respect de la légalité).
- Sélectionner ses fournisseurs ou sous-traitants après avoir mené une due diligence adaptée.
- Veiller à adopter des principes de comportement exigeants pour prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts.

Les engagements du fournisseur en la matière peuvent être suivis au quotidien à travers un système d'évaluations.

## **Article 3 – Environnement**

Les enjeux environnementaux et sociaux s'inscrivent directement dans la politique de BROGI S.A.S., et ce, même dans la phase de sélection de ses fournisseurs.

A ce titre, BROGI S.A.S. attend de ses fournisseurs une analyse prenant en compte la notion de coût global, qui, permet d'articuler dans une vision de long terme les dimensions économiques, environnementales et/ou sociales d'un achat. Le produit est replacé dans son environnement, au travers de ses fonctionnalités et de son cycle de vie. Cette vision permet notamment d'intégrer l'innovation des fournisseurs et d'identifier les leviers d'optimisation.

- **Respect de la réglementation et de la législation environnementale**

BROGI S.A.S. et ses fournisseurs respectent toutes les lois et les réglementations en ce qui concerne l'environnement.